

ARRETE TEMPORAIRE
N°2020/ 04337
« REGLEMENTATION TEMPORAIRE
LIMITANT LES ATTOUPEMENTS
DIURNES ET NOCTURNES DANS
DIVERSES VOIES A VILLEPARISIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu, le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et
R 623-2,

Vu, la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative
à la sécurité quotidienne,

Vu, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret
n° 95-408, du 18 avril 1995 relatif aux bruits de
voisinage,

Considérant, la multiplication des attroupements
diurnes et nocturnes dans diverses voies à Villeparisis
qui provoquent des nuisances sonores, des troubles
de voisinage, et perturbent le repos des riverains et
peuvent être à l'origine de dégradations du mobilier
urbain et des espaces verts,

Considérant, la recrudescence des troubles à la
tranquillité publique réitérés et dûment constatés par
les services de Police dans diverses voies à
Villeparisis jusqu'à des heures avancées de la nuit,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer
l'accès du secteur du mail de l'Ourcq, ainsi que
certaines voies afin d'éviter au maximum les atteintes
à la tranquillité publique telles que les rixes, les
disputes accompagnées d'ameutements dans ces
espaces, le tumulte, les attroupements, les bruits, les
rassemblements qui troublent le repos des habitants et
tout acte de nature à compromettre la tranquillité
publique,

Considérant, la multiplication des dégradations
générées par ces attroupements (bouteilles vides
abandonnées, débris de verre, mobilier urbain
détérioré ou souillé, ...) et les dangers de blessures
qui en résultent pour les usagers en journée,

Considérant, qu'il convient de lutter contre le climat
d'insécurité en prévenant les troubles et les nuisances
provoquées par la présence régulière de ces individus
dans ces espaces publics,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20200528-PM20_04337-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020